

REGLES DE FONCTIONNEMENT A.C.M

ARTICLE 1 – LES MODALITES D'INSCRIPTION

L'accueil collectif de mineurs de la MPT/CS de bonneveine reçoit des enfants âgés de 3 à 16 ans.

L'adhésion à l'Association est obligatoire pour toute inscription : un dossier est à récupérer au secrétariat ou à télécharger sur le site internet : www.bonneveine.episecc.fr et doit obligatoirement être entièrement renseigné.

Nous tenons à insister sur l'importance des informations que nous demandons sur le dossier et la fiche d'inscription. Celles-ci doivent être totalement complètes. Toute modification devra être portée à la connaissance du secrétariat.

ARTICLE 2 – HORAIRES-ARRIVEE, DEPART

Ils peuvent être modifiés en fonction des sorties ou de certaines activités (voir programmes)

A.C.M mercredis et vacances	Accueil échelonné: 7H30 – 09h00	Départ le Soir : 17h00 jusqu'à 18h00
--	--	---

Les enfants sont inscrits obligatoirement à la journée les **MERCREDIS**. Pendant les **VACANCES SCOLAIRES** à la journée ou à la semaine (en fonction du programme).

***Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par une personne majeure (18 ans révolus) jusqu'à l'intérieur des locaux et présentés à un animateur (trice).**

Une personne majeure (18 ans révolus) autre que les parents ou les tuteurs pourra récupérer votre enfant, sous réserve que vous ayez complété l'autorisation de sortie désignant les personnes habilitées qui devront justifier de leur identité.(Pièce d'identité demandée) . Aucun enfant ne peut quitter le centre seul. Toutefois, les parents peuvent faire la demande d'une dérogation à la direction de la M.P.T afin qu'une personne mineure vienne le chercher. Cette dérogation ne sera acceptée que pour des raisons valables et justifiées contre une décharge écrite de responsabilité émanant des parents.

ARTICLE 3 – HYGIENE ET SANTE

Les enfants présentant un problème de santé ponctuel, ne peuvent être accueillis à l'ACM. Si un problème de santé se révèle au cours de la journée, il sera fait appel à la famille. Il est donc impératif que la fiche d'inscription et sanitaire soient correctement complétées et signées.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit être gardé par ses parents. Un certificat de non-contagion doit être remis au responsable de l'Accueil de loisirs avant de confier à nouveau l'enfant.

Les enfants ayant un problème de santé récurrent (asthme, diabète...) ou un handicap, ne pourront être accueillis qu'à condition d'avoir établi un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) voir document

Si les enfants présentent des allergies diverses et particulièrement alimentaires, le PAI est aussi obligatoire.

Aucune particularité alimentaire n'est prise en compte si elle ne relève pas d'un problème de sante.Un enfant plâtré ou suturé doit être gardé par ses parents pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

En cas d'accident, même bénin, le Centre fera appel aux pompiers, seuls habilités à évaluer les nécessités et les conditions de transport vers l'hôpital de proximité.

Tous les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations.Dans la négative, l'inscription sera refusée.

ARTICLE 4 – VETEMENTS ET ACCESSOIRES

L'enfant ne doit porter aucun objet de valeur. Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte.

***Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les erreurs ou les pertes.**

Il est souhaitable que votre enfant porte des vêtements pratiques et confortables adaptés aux activités proposées par l'équipe d'animation, en période estivale les TONGS sont déconseillées.

ARTICLE 5 – RETARD DU SOIR

Tout retard exceptionnel devra être immédiatement signalé ou faire l'objet d'un accord tacite avec la direction.

En cas de retard non justifié des parents à partir de 18h00 (vacances et mercredis), et conformément à la loi liée à la protection des mineurs, le commissariat de police pourra être contacté. En cas de retards répétés des parents (ou des personnes autorisées) l'enfant pourra ne plus être accepté

ARTICLE 6 – TARIFS – INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

ADHESION INDIVIDUELLE : 8,00€ Frais Administratifs :10.00€	ADHESION FAMILIALE : 11,00€ Frais Administratifs :10.00€
---	---

Les cotisations sont payables au trimestre, calculées en fonction du Quotient familial CAF.

La CAF participe au financement de cet accueil de loisirs pour vos enfants.

Le tarif comprend : le repas, le goûter, les transports, les activités et l'encadrement.

***Ce tarif étant un forfait journalier, aucune déduction de repas n'est applicable.**

QUOTIENT FAMILIAL

Pour bénéficier de ces tarifs, fournir <u>obligatoirement</u> une attestation de la Caf ou une photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu. <u>*Sans ces documents le dossier ne sera pas accepté ou le tarif le plus haut sera appliqué pendant toute la durée de l'inscription</u>	Entre de 0 et 300€	8,00€
	Entre 301 et 600 € :	10,50€
	Entre 601 et 900 € :	12,00€
	Entre 901 et 1300 € :	14,00€
	Entre 1301 et 1700 € :	15,50€
	Entre 1701 et 2200 € :	17,50€
	Plus de 2200€ :	20,00€

ARTICLE 7.1 – ABSCENCES – AVOIRS – REMBOURSEMENTS MERCREDIS SCOLAIRES

Les inscriptions se font au trimestre. Elles doivent être enregistrées au minimum 8 jours à l'avance, aucun remboursement ni avoir ne se fera en dehors de l'article 7-1 ci dessous applicable.

1/ maladie à partir de 2 absences consécutives sur présentation d'un certificat médical.

2/ Départ en classe verte , neige... sur présentation d'une attestation de l'école.

3/ rendez-vous médical : il doit être annoncé au secrétariat 8 jours à l'avance pour une prise en compte (*revêt un caractère exceptionnel*).

***Les règlements versés par les organismes sociaux, les Comités d'Entreprises ne seront pas remboursés aux familles.**

***Les règlements par tickets CESU / DOMICILE / CHEQUES VACANCES ne sont pas remboursés**

ARTICLE 7.2 – ABSCENCES – AVOIRS – REMBOURSEMENTS VACANCES SCOLAIRES

Les inscriptions commencent un mois avant la date des vacances. Pour qu'elles soient prises en compte, le règlement devra obligatoirement nous être remis le jour même avec le dossier complet et ce avant la date limite, aucun remboursement ni avoir ne se fera en dehors de l'article 7-2 ci dessous applicable.

1/ maladie à partir de 2 absences consécutives sur présentation d'un certificat médical.

2/ rendez-vous médical : le jour concerné. vos enfants ne seront plus acceptés et ce dès le matin. Si vous connaissez vos dates à l'avance, signalez-le au secrétariat pour que ces journées soient décomptées de votre cotisation. (*à l'exception des repas et des stages mises en place ce jour là qui, ne sont pas remboursés*)

*** À huit (8) jours du début des vacances, aucune annulation ne sera acceptée et aucun remboursement effectué.**

*** Les règlements versés par les organismes sociaux et les comités d'entreprises sur devis ne seront pas remboursés aux familles.**

En toute période, Les repas et les stages mis en place avec des prestataires extérieurs ne sont pas remboursés. Les avoirs ont une durée de 3 mois et ne sont valables que pour la même activité.

ARTICLE 8 – EXCLUSION

Le centre se réserve le droit de procéder à une exclusion pour toute attitude irrespectueuse envers un professionnel de l'équipe ou un autre adhérent. Toute famille qui ne sera pas à jour de ses règlements ne pourra y réinscrire son enfant.

ARTICLE 9 – RELATION FAMILLES / ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS.

Nous vous rappelons que pour des raisons de fonctionnement mais également de législation des ACM, nous n'accueillons pas les enfants en demi-journées.

Par ailleurs, aucun parent ne devra venir récupérer un enfant avant 17h00, sauf exception (voir avec la direction de l'ACM).

Les informations nécessaires au bon fonctionnement du centre sont communiquées aux parents : programmes d'activités trimestriels , affichage des menus ... Pour toute demande d'informations supplémentaires, il est souhaitable de prendre contact avec le secretariat qui reste à votre entière disposition. L'ACM est une structure ouverte à toute collaboration et/ou suggestions dans le but d'améliorer la qualité de l'accueil réservé à l'enfant et de répondre aux besoins des familles.

Dans le cas où l'équipe d'animation observerait chez un enfant de manière régulière un comportement dangereux pour sa sécurité et/ou celle de ses camarades, une information sera faite aux parents. Si le problème de comportement venait à persister, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être envisagée. Les parents s'engagent à prendre connaissance des présentes règles et à en respecter les termes.

Ils s'engagent également à fournir à l'enfant le nécessaire dans son sac à dos lors des séjours (gourdes,casquettes,crème solaire,etc....)

Fait en deux exemplaires : le second est à remettre au secrétariat

Noms et prénoms de l'enfant

Date et signature des Parents

cachet du centre